



PREFECTURE DE L'EURE

Arrêté n° DDAF A 27 relatif au comité de pilotage du site Natura 2000 n° FR 2302010 « La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom »

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43 CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 414-2 et suivants et l'article R. 414-8 ;

VU la proposition du site et la synthèse des consultations en date du 23 février 2007, établis par le Préfet de l'Eure ;

Considérant que le site n° FR 230201 «La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom » a été proposé le 1er mars 2007 à la Commission Européenne en tant que site d'intérêt communautaire pour concourir à la formation du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Considérant qu'en application de l'article L 412-2 du code de l'environnement, il doit en conséquence être établi sur ce site un document d'objectifs qui définit les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement ;

Considérant qu'en application du même article, le document d'objectifs doit être établi en concertation notamment avec les collectivités territoriales intéressées et leurs groupement, les représentants des propriétaires et exploitants des terrains inclus dans le site ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

A R R E T E

Article premier :

Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs du **site Natura 2000 n° FR 230201 «La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom »**.

Article 2 :

Le comité de pilotage du site «La vallée de l'Iton au lieu dit le Hom » est composé comme suit :

□ **Représentants de l'État et de ses établissements publics :**

- le Préfet de l'Eure ;
- le Directeur régional de l'environnement de Haute-Normandie ;
- le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure ;
- le Directeur départemental de l'équipement de l'Eure ;
- le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage – Délégation Nord-Ouest ;
- le Délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques – Délégation Nord, Picardie, Île-de-France, Haute-Normandie, Basse-Normandie ;
- le Délégué de secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;

ou leurs représentants.

□ **Représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements :**

- le Président du Conseil régional de Haute-Normandie ;
- le Président du Conseil général de l'Eure ;
- le Maire de la commune de la Vacherie ;
- le Maire de la commune de Houetteville, à titre consultatif ;
- le Président de la communauté de communes de l'Eure concernée par le site : Communauté d'agglomération Seine-Eure ;

ou leurs représentants.

□ **Représentants des propriétaires et exploitants des terrains compris dans le site :**

- le Président de la Chambre d'agriculture de l'Eure ;

- le Président du Syndicat de la propriété agricole de l'Eure ;
- le Président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Eure ;
- le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Eure ;
- la Présidente de la Coordination rurale de l'Eure ;
- le Président de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles de l'Eure ;
- le Président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie ;
- le Président du Syndicat des forestiers privés de l'Eure ;
- le Président du Syndicat aval de la Vallée de l'Iton ;
- le Directeur régional de Réseau Ferré de France ;

ou leurs représentants.

□ Représentants des autres gestionnaires, usagers du site, organismes et associations :

- le Président de la Société Herpétologique de France ;
- Monsieur MALVAUX, Président de l'association « Haute Normandie Nature Environnement » ;
- le Président du Conservatoire des sites naturels de Haute-Normandie ;
- Mademoiselle Virginie CULICCHI, Groupe mammalogique normand ;
- le Président du Conservatoire Botanique de Bailleul ;
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Haute-Normandie ;
- le Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Iton » ;

ou leurs représentants.

Article 3 :

Le Préfet de l'Eure convoque le comité de pilotage afin que les représentants des collectivités territoriales concernées et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité ainsi que la collectivité chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la rédaction du document d'objectifs (DOCOB) et de sa mise en œuvre.

S'il n'est pas procédé à ces désignations lors de cette réunion, le Préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration et de révision du document d'objectifs, puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 4 :

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Eure.

Article 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Eure, le Sous-Préfet des Andelys et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Evreux, le 17 JUL. 2008

Le Préfet,



Richard SAMUEL